

AGENDA ORDRE DU JOUR

CITY COUNCIL MEETING

Council Chambers | City Hall | 655 Main Street | Moncton | NB

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Salle du conseil | Hôtel de ville | 655, rue Main | Moncton | NB



MAYOR / MAIRESSE – VACANT
COUNCILLORS / CONSEILLERS
Monique LeBlanc – At Large / Générale
Marty Kingston – At Large / Général
Shawn Crossman – Ward 1 / Quartier 1
Paulette Thériault – Ward 1 / Quartier 1
Daniel Bourgeois – Ward 2 / Quartier 2
Charles Léger – Ward 2 / Quartier 2
Bryan Butler – Ward 3 / Quartier 3
Dave Steeves – Ward 3 / Quartier 3
Susan Edgett – Ward 4 / Quartier 4
Paul Richard – Ward 4 / Quartier 4

April 7, 2025 at 4:00 p.m./7 avril 2025 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1. CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Regular Public Council Meeting – December 2, 2024

Séance ordinaire publique du 2 décembre 2024

5. CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

- 5.1 Street Closure Request – Antonine Maillet Funeral
Demande de fermeture de rues – Funérailles d'Antonine Maillet

6. PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC 5 minutes

- 6.1.1 **Presentation**– Hola New Brunswick – Ana Lucia Perez
Présentation – Hola New Brunswick – Ana Lucia Perez

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION 15 minutes

- 6.2.1 Presentation – Culture and Heritage – Sophie Cormier

7.

PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Introduction – Zoning By-Law Amendment – 2 McLaughlin Drive

Administration recommends that Moncton City Council proceed with the proposed zoning by-law amendment, namely By-Law Z-222.45, by:

- 1) Giving 1st reading to the By-Law;
- 2) Referring the By-Law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
- 3) Setting a Public hearing for May 5, 2025.

The amendment, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

- 1) That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 2) That notwithstanding Section 129(1) of the Zoning By-law, the height of the main building is permitted to increase from two storeys to three storeys;
- 3) That notwithstanding Table 13.2 of the Zoning By-law, residential uses are permitted to be located on the ground floor as per the plans attached as Schedule B;
- 4) That notwithstanding Section 108(1)(b) of the Zoning By-law, the front yard setback for the main building is permitted to be reduced as per plans attached as Schedule B;
- 5) That notwithstanding Table 13.3 of the Zoning By-law, the rear yard setback for the main building is permitted to be reduced as per plans attached as Schedule B;
- 6) That notwithstanding Section 47(1)(g) of the Zoning By-law, the driveway and driveway aisle is permitted to be located within 3 metres of the rear and side lot lines;
- 7) That notwithstanding Section 42(1)(e) of the Zoning By-law, parking is permitted to be located in the rear yard setback as per the plans attached as Schedule B;
- 8) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
- 9) The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
- 10) The 2-metre opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
- 11) That the existing mature tree located at 3 Cross Street (PID 00771931) remain undisturbed as a result of the development;
- 12) The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit;
- 13) The development shall be in general conformance with the site plan attached as Schedule B.

Introduction – Modification de l'Arrêté de zonage – 2, promenade McLaughlin

L'Administration recommande que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.45 :

- 1) en procédant à la première lecture de l'arrêté;
- 2) en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
- 3) en fixant au 5 mai 2025 la date de l'audience publique.

La modification, si elle est approuvée, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
- 2) Sans égard au paragraphe 129(1) de l'Arrêté de zonage, on doit autoriser l'augmentation de la hauteur du bâtiment principal de deux étages à trois étages.
- 3) Sans égard au tableau 13.2 de l'Arrêté de zonage, les aménagements autorisés peuvent se situer au rez-de-chaussée selon les plans reproduits à l'annexe B.
- 4) Sans égard à l'alinéa 108(1)(b) de l'Arrêté de zonage, on peut réduire la marge de recul de la cour avant du bâtiment principal selon les plans reproduits à l'annexe B.
- 5) Sans égard au tableau 13.3 de l'Arrêté de zonage, on peut réduire la marge de recul de la cour arrière du bâtiment principal selon les plans reproduits à l'annexe B.
- 6) Sans égard à l'alinéa 47(1)(g) de l'Arrêté de zonage, la voie d'accès et l'allée d'accès peuvent se situer à 3 mètres des limites arrière et latérale du lot.
- 7) Sans égard à l'alinéa 42(1)(e) de l'Arrêté de zonage, le stationnement peut se situer dans la marge de recul de la cour arrière selon les plans reproduits à l'annexe B.

- 8) Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
- 9) Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
- 10) La clôture opaque de 2 mètres doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
- 11) L'arbre mature actuellement situé au 3, rue Cross (NID 00771931) doit rester intact par suite de l'aménagement.
- 12) Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
- 13) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement le plan d'implantation reproduit à l'annexe B.

7.2 Introduction – Rezoning – 1430-1450 Elmwood Drive

Administration recommends that Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-law amendment Z-222.44 by:

- 1) Giving 1st reading of the by-law;
- 2) Referring the by-law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
- 3) Setting a Public Hearing for May 5, 2025, at 4:00 PM in Council Chambers at City Hall.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

- 1) That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 2) The two properties, being PIDs 00932293 and 70463971, be consolidated prior to the issuance of a development permit;
- 3) That notwithstanding Section 31(2) of the Zoning By-law, more than one main building is permitted on the lot as-of-right;
- 4) That notwithstanding Schedule D of the Zoning By-law, the number of surface parking spaces is permitted to be reduced from 92 spaces to 83 spaces;
- 5) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
- 6) The 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
- 7) The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
- 8) The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit;
- 9) The development shall be in general conformance with the site plan attached as Schedule B.

Introduction – Rezonage – 1430-1450, promenade Elmwood

L'Administration recommande que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.44 :

- 1) en procédant à la première lecture de l'arrêté;
- 2) en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
- 3) en fixant au 5 mai 2025 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

- 1) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
- 2) Les deux propriétés portant les NID 00932293 et 70463971 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement.
- 3) Nonobstant le paragraphe 31(2) de l'Arrêté de zonage, plus d'un bâtiment principal doit être permis de plein droit sur un lot.
- 4) Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit de 92 à 83 places.
- 5) Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
- 6) La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.

- 7) Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
- 8) Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
- 9) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement le plan d'implantation reproduit à l'annexe B.

7.3 **Tentative Amending Subdivision Plan** – City of Moncton Subdivisions – Worthington Roundabout

The Planning Advisory Committee recommends that Moncton City Council:

- Assent to the creation Parcel 25-A;
- Assent to the extension of avenue Ayer Avenue (public);
- Assent to the location of avenue Worthington Avenue (public); and
- Assent to the location of chemin Mountain Road (public).

Plan modificateur de lotissement provisoire – Lotissements de la Ville de Moncton – Carrefour giratoire de l'avenue Worthington

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord sur la création de la parcelle 25-A;
- donne son accord sur le prolongement de l'avenue Ayer (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement de l'avenue Worthington (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement du chemin Mountain (voie publique).

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Private Session – February 10, 2025

Recommandation(s) – Séance à huis clos – le 10 février 2025

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **City Contract No. W25C 01AC** – Sewer Separation St. George Street East – Contract 1

That City Contract No. W25C 01AC, Sewer Separation St. George Street East – Contract 1, be awarded to Eastco Construction Inc. in the amount of \$5,294,318.25 including HST (\$4,801,071.93 net HST), and that the budget for the project be set at \$5,240,000.00 including net HST, engineering, materials and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Octroi du contrat n° W25C 01AC de la Ville – Séparation des égouts de la rue St. George Est – Contrat 1

Que le contrat de la Ville n° W25C 01AC (Séparation des égouts de la rue St. George Est – Contrat 1) soit attribué à EastCo Construction Inc. pour la somme de 5 294 318,25 \$, TVH comprise (4 801 071,93 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 5 240 000,00 \$, dont la TVH nette, les travaux d'ingénierie, les matériaux et les éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

10.2 **Tender TCS25-012** – Water Treatment Plant Ozone Upgrades

That Moncton City Council approve the award of Tender #TCS25-012 – Water Treatment Plant Ozone Upgrades to the lowest Bidder meeting all Terms, Conditions, and Specifications, being Edgeline Construction Ltd., for the Total Tendered Price of \$17,223,550.00 including H.S.T. @ 15%.

It is also recommended that a Contingency Allowance in the amount of \$861,177.50 including H.S.T. @ 15% (representing five percent (5%) of the Total Tendered Price) be established for this project to address any additional construction-related expenses due to unknown site conditions or unforeseen project requirements.

It is also recommended that a Contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Appel d'offres TCS25-012 – Mise à niveau de la station de traitement de l'eau (ozone)

Que le Conseil municipal approuve l'attribution du contrat de l'appel d'offres TCS25-012 [Mise à niveau de la station de traitement de l'eau (ozone)] au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges, soit Edgeline Construction Ltd., en contrepartie du prix total offert de 17 223 550,00 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est également recommandé de constituer pour ce projet une provision pour éventualités de cinq pour cent (5 %) du prix total offert, soit la somme de 861 177,50 \$, dont la TVH de 15 %, afin de tenir compte des dépenses supplémentaires liées aux travaux de construction en raison de l'état inconnu du site ou des conditions imprévues du projet.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

10.3 Tender TCS25-006 – Patching of Asphalt Concrete Paving Zone A

That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Tender #TCS25-006 – Patching of Asphalt Concrete Pavement – Zone A to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Tender, being Modern Construction (1983) Ltd., for the Total Tendered Price of \$1,159,890.00, including H.S.T. @ 15%; and

That that the Mayor and City Clerk be authorized to execute a legal agreement between the City and the successful Bidder, and to affix the Corporate Seal thereto.

Appel d'offres TCS25-006 – Remplissage de béton asphaltique – Zone A

Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS25-006 (Réparation des chaussées en béton asphaltique – Zone A) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions ainsi que le cahier des charges de l'appel d'offres, soit Modern Construction (1983) Ltd., en contrepartie du prix total offert de 1 159 890,00 \$, dont la TVH de 15 %;

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer le contrat à conclure entre la Ville de Moncton et le soumissionnaire retenu et à y apposer le sceau de la Ville.

10.4 Tender TCS25-007 – Patching of Asphalt Concrete Paving Zone B

That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Tender #TCS25-007 – Patching of Asphalt Concrete Pavement – Zone B to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Tender, being MacArthur's Paving & Construction Co. Inc., for the Total Tendered Price of \$1,184,557.00, including H.S.T. @ 15%; and

That that the Mayor and City Clerk be authorized to execute a legal agreement between the City and the successful Bidder, and to affix the Corporate Seal thereto.

Appel d'offres TCS25-007 – Remplissage de béton asphaltique – Zone B

Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS25-007 (Réparation des chaussées en béton asphaltique – Zone B) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions ainsi que le cahier des charges de l'appel d'offres, soit MacArthur's Paving & Construction Co. Inc., en contrepartie du prix total offert de 1 184 557,00 \$, dont la TVH de 15 %;

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer le contrat à conclure entre la Ville de Moncton et le soumissionnaire retenu et à y apposer le sceau de la Ville.

10.5 **Tender TCS25-008 – Utility Cuts 1**

That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Tender #TCS25-008 – Utility Cuts to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Tender, Birch Hill Construction Ltd., for the Total Tendered Price of \$699,660.00, including H.S.T. @ 15%, and

That the Mayor and City Clerk be authorized to execute a legal agreement between the City and the successful Bidder, and to affix the Corporate Seal thereto.

Appel d'offres TCS25-008 – Tranchées pour services publics 1

Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS25-008 (Tranchées pour services publics) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions ainsi que le cahier des charges de l'appel d'offres, soit Birch Hill Construction Ltd., en contrepartie du prix total offert de 699 660,00 \$ dont la TVH de 15 %;

Que la mairesse et la greffière municipale soient également autorisées à signer le contrat à conclure entre la Ville de Moncton et le soumissionnaire retenu et à y apposer le sceau de la Ville.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Municipal Plan Being By-Law Z-222.45 – Zoning By-Law Amendments – 2 McLaughlin Drive – ***First Reading (subject to approval of item 7.1)***

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.45 – Modifications de l'Arrêté de zonage (2, promenade McLaughlin) – ***Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)***

11.2 **By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Adoption of the City of Moncton Municipal Plan Being By-Law Z-222.44 – Zoning By-Law Amendments – 1430-1450 Elmwood Drive – ***First Reading (subject to approval of item 7.2)***

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.44 – Modifications de l'Arrêté de zonage (1430-1450, promenade Elmwood) – ***Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)***

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 The NB Municipal Finance Corporation - Application for Financing

Resolved that the Clerk and/or Treasurer and/or Mayor be authorized to issue and sell to the New Brunswick Municipal Finance Corporation a Municipality of **Moncton** debenture in the principal amount of \$21,837,000 on such terms and conditions as are recommended by the New Brunswick Municipal Finance Corporation, and be it resolved that the Municipality of **Moncton** agree to issue post-dated cheques payable to the New Brunswick Municipal Finance Corporation as and when they are requested in payment of principal and interest charges on the above debenture.

I certify that the above is a true and exact copy of a resolution passed by the Council of the Municipality of the **Moncton** while in regular/special session held April 7, 2025.

SEAL

<u>OIC/O. M. No.</u>	<u>Date of OIC/O.M.</u>	<u>Date of Council's Resolution authorizing Application to the <u>MCBB</u></u>	<u>Purpose by <u>Function</u></u>	<u>Amount in <u>Dollars</u></u>	<u>Term for each <u>Amount</u></u>
<u>General Revenue Fund</u>					
21-0069	Dec 13/21	October 21/21	Protective Services	\$ 5,837,000	30 year
21-0070	Dec 17/21	August 17/20	Protective Services	\$16,000,000	30 year

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick – Demande de financement

Il est résolu que la greffière municipale, la trésorière ou la mairesse adjointe soient autorisées à émettre et à vendre, à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, une débenture de la municipalité de Moncton pour le montant en capital de 21 837 000 \$ selon les clauses et les conditions recommandées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. Il est également résolu que la municipalité de Moncton s'engage à établir des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, selon les modalités et dans les cas demandés pour acquitter le capital et les intérêts de cette débenture.

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de la résolution adoptée par le Conseil de la municipalité de Moncton à l'occasion d'une séance ordinaire ou extraordinaire tenue le 7 avril 2025.

SCEAU

Greffière municipale

<u>DC/OM n°</u>	<u>Date du DC/de l'OM</u>	<u>Date de la résolution du Conseil autorisant la demande adressée à la CECM</u>	<u>Objectif par fonction</u>	<u>Montant en <u>dollars</u></u>	<u>Durée de chaque montant</u>
<u>Fonds du revenu général</u>					
21-0069	13 déc. 2021	21 oct. 2021	Services de protection	5 837 000 \$	30 ans
21-0070	17 déc. 21	17 août 2020	Services de protection	16 000 000 \$	30 ans

12.2 Resolution General By-Law Officers

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Ashley Venieris, Olivier Hunt, Tanya Bourque, Josée Martin and Caitlyn Allen be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton, and that they be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Ashley Venieris, Olivier Hunt, Tanya Bourque, Josée Martin and Caitlyn Allen be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any by-law, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Ashley Venieris, Olivier Hunt, Tanya Bourque, Josée Martin and Caitlyn Allen be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council.

Résolution – Agents d'exécution des arrêtés

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QU'Ashley Venieris, Olivier Hunt, Tanya Bourque, Josée Martin et Caitlyn Allen soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'Ashley Venieris, Olivier Hunt, Tanya Bourque, Josée Martin et Caitlyn Allen soient autorisés à procéder à l'inspection des terrains, bâtiments, locaux, autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

II EST EN OUTRE RÉSOLU QU'Ashley Venieris, Olivier Hunt, Tanya Bourque, Josée Martin et Caitlyn Allen soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la Loi sur l'urbanisme et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE